



PREFET DE LOIR-ET-CHER

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de  
Loire*

Unité départementale de Loir-et-Cher

Blois, le

**10 NOV. 2016**

**TJ OUEST (TRANSPORTS CATROUX)**

**ZAC du Bout de Hayes  
41000 BLOIS**

**Construction d'une plate-forme de stockage  
de produits combustibles**

**Rapport de l'Inspection des Installations Classées  
à  
Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher  
(BEAT)**

Copies :

- DREAL Centre (SEIR)

Pièce jointe:

- Proposition d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter

<b>1. OBJET DE LA DEMANDE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.....</b>	<b>5</b>
<b>4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR.....</b>	<b>6</b>
<b>5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS.....</b>	<b>6</b>
<b>ANNEXE.....</b>	<b>8</b>

## RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par lettre en date du 13 janvier 2016 (renouvelée le 4 mars 2016), Monsieur agissant en qualité de président directeur général de la Société TRANSPORTS CATROUX sollicite l'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits non dangereux dans le cadre d'une activité nouvelle implantée au sein de la ZAC du Bout des Hayes, sur le territoire des communes de Blois et Villebarou (rue des Mardeaux, lieu-dit « Les Misagrous ») ; parcelles cadastrales : Blois ZA n°155, Villebarou ZK n°443.

A cet effet, un dossier, auquel ont été annexées notamment une étude d'impact et une étude de dangers, a été déposé le 20 janvier 2016, complété les 01/02/2016 et 22/02/2016 et reconnu formellement recevable par le service d'instruction le 26 février 2016. La demande déposée en préfecture le 20 janvier 2016 est la 2<sup>e</sup> version du dossier. Un 1<sup>er</sup> dossier avait été déposé le 30 octobre 2015 et jugé incomplet et non recevable le 11 décembre 2015.

Par courrier du 5 juillet 2016, Monsieur a adressé au préfet de Loir-et-Cher une demande de transfert d'exploitation du projet d'entrepôt logistique de la société TRANSPORTS CATROUX SAS vers la société TJ OUEST (Monsieur en est le président) dans le cadre du montage financier du projet. La demande est conforme aux dispositions de l'article R.512-68 du code de l'environnement. Le siège social de la société TJ OUEST est : Parc d'activités Euro Val de Loire 41330 Fossé.

### **1. OBJET DE LA DEMANDE**

#### **1.2 Nature et volume des activités**

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-2 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime <sup>1</sup>	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume	Unité du volume
1510	1	A	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature, [...] et des entrepôts frigorifiques.	Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m <sup>3</sup>	696150 (phase 1 : 309400)	m <sup>3</sup>
1511	1	A	Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 150 000 m <sup>3</sup>	497585 (phase 1 : 221149)	m <sup>3</sup>
1530	1	A	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues [...]	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	97644 (phase 1 : 43404)	m <sup>3</sup>
1532	1	A	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues [...]	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup>	97644 (phase 1 : 43404)	m <sup>3</sup>
2663	2-b	E	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire et composée de polymères (matières plastiques, [...] ).  Autres qu'à l'état alvéolaire ou expansé.	Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup>	21696 (phases 1 et 2)	m <sup>3</sup>

<sup>1</sup> A autorisation

E enregistrement

D déclaration

DC déclaration, soumis au contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du Code de l'Environnement

2925		D	Ateliers de charge d'accumulateurs.	La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	480 (phase 1 : 240)	kW
4802	2.a	DC	Fabrication, emploi ou stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006 ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n°1005/2009.  Emploi dans des équipements clos en exploitation.	Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	360 (phase 1 : 160)	kg

Les installations ne sont pas concernées par les directives européennes IED et SEVESO.

La procédure d'autorisation est liée à la loi sur l'eau, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : inférieure à 20 ha	Surface drainée : 9,6 ha	Déclaration

### 1.3 Présentation de la demande

Le projet consiste en la création d'une plate-forme logistique pour le stockage de produits non dangereux (produits alimentaires et/ou produits combustibles tels que du bois, du papier, des cartons et des plastiques) d'une surface de 53 550 m<sup>2</sup>. Il est prévu d'accueillir 160 salariés sur le site.

Le projet est articulé en deux phases, sur deux ans :

- phase 1 : implantation de quatre cellules de stockage de 5 950 m<sup>2</sup> chacune ;
- phase 2 : implantation de cinq cellules de stockage supplémentaires de 5 950 m<sup>2</sup> chacune.

Le site représente une superficie totale de 14,5 ha, se répartissant comme suit : 5,6 ha de surfaces bâties, 4 ha de surfaces imperméabilisées (hors bâtiments) et 4,9 ha d'espaces verts. Il constitue le lot n°1 du projet d'aménagement de la ZAC du Bout des Hayes (comprend 4 lots au total), ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant autorisation pour l'aménagement de la zone signé le 4/08/2011.

Actuellement, le site est un champ cultivé (céréales), bordé :

- au nord, par la rocade de Blois (route départementale RD 200) et l'autoroute A10 ;
- à l'est, par une zone d'activités (sur la commune de Villebarou) ;
- au sud, par un bassin d'infiltration de la ZAC et au-delà des habitations situées sur la commune de Blois ;
- à l'ouest, par des terrains à aménager dans le cadre du projet de la ZAC sur la commune de Blois.

L'habitation la plus proche se situe à environ 35 mètres des limites de propriété. Les autres habitations se trouvent au sud du site à plus de 100 mètres des limites de propriété.

Deux établissements recevant du public sont implantés à proximité du site : un hypermarché à 260 mètres à l'est et un centre de formation à 560 mètres au sud. Enfin, une usine de production de foie gras est implantée à 140 mètres au sud-ouest du projet.

## **1.5 Cadre administratif de l'instruction**

L'implantation de cette nouvelle activité justifie le dépôt et l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du code de l'environnement.

## **1.6 Maîtrise d'urbanisation**

L'étude de dangers fournie par l'exploitant comporte une analyse détaillée des risques d'incendie de l'entrepôt. Cette étude conclue sur l'absence d'effets significatifs à l'extérieur des limites du site (flux thermiques). Il n'y a donc pas lieu de mettre en place des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage du site.

# **2. PROCEDURE D'INSTRUCTION**

## **2.1 Avis de l'autorité environnementale**

L'autorité environnementale a émis le 7 avril 2015 un avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Cet avis a été joint au dossier lors de l'enquête publique. Cet avis de l'autorité environnementale conclut que :

« Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet. »

Toutefois, l'autorité environnementale recommande « de modifier la teinte du bardage des bâtiments et d'utiliser une teinte de gris plus sombre afin d'atténuer l'impact visuel et favoriser l'insertion paysagère du bâtiment dans son environnement. »

## **2.2 Enquête publique**

L'enquête publique, prescrite par arrêté préfectoral en date du 19 avril 2016, a été réalisée sur les communes de Blois et Villebarou. Cette enquête publique s'est déroulée du 9 mai 2016 au 13 juin 2016 inclus.

Pendant ses permanences, le commissaire-enquêteur a eu la visite d'une seule personne (Monsieur ..., chargé du suivi du dossier au sein du bureau d'études en charge de la construction). Aucune observation a été consignée sur le registre d'enquête. Aucun courrier a été adressé au commissaire enquêteur.

## **2.3 Avis du commissaire-enquêteur**

Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à la demande d'autorisation (rapport du 1<sup>er</sup> juillet 2016).

## **2.4 Avis des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de Blois et Villebarou ont été consultés sur le projet.

Le 27 juin 2016, le conseil municipal de Blois a émis un avis favorable à l'unanimité. Cependant, au même titre que l'autorité environnementale, il émet une réserve quant au choix de la teinte du bardage des bâtiments et « recommande l'utilisation d'une teinte de gris plus sombre afin d'atténuer l'impact visuel de l'entrepôt en vue de favoriser son intégration paysagère dans son environnement. »

Le 30 mai 2016, le conseil municipal de Villebarou a émis un avis favorable à la majorité (20 votes pour ; 1 vote contre ; 2 abstentions)

## **2.7 Avis des services et organismes consultés**

*Services consultés en application de l'article R. 512-21-1 du code de l'environnement (consultation obligatoire):*

Dates	Services	Avis
25/03/2016	ARS	Avis favorable sous réserve de la prescription et du respect des dispositions prévues dans le dossier relatives aux nuisances sonores (réalisation de mesures acoustiques périodiques).

30/03/2016	INAO	Absence de remarque « dans la mesure où le projet n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées. »
------------	------	--

*Services informés en application de l'article R. 512-21-II du code de l'environnement :*

Dates	Services	Avis
25/04/2016	DDT	Avis favorable.
06/04/2016	DRAC	Avis favorable.
/	DIRECCTE	Pas de formulation d'avis
04/04/2016	SDIS	L'avis établit des recommandations en matière d'accessibilité du site et de défense incendie (avis joint en annexe au présent rapport).

## 2.8 Réponses apportées par l'industriel

Par courrier du 5 septembre 2016, le pétitionnaire a adressé à l'Inspection des installations classées ses éléments de réponse aux avis formulés par les différents services :

- Avis ARS : le pétitionnaire confirme que des mesures de bruit seront réalisées périodiquement ;
- Avis SDIS : le pétitionnaire confirme la prise en compte des recommandations en matière d'accessibilité des voies pour les véhicules de secours et de défense extérieure contre l'incendie
- Avis Commune de Blois : l'exploitant confirme que des couleurs plus foncées ont été retenues pour les façades des cellules.

## 3. MESURES PRISES POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

### 3.1 Dispositions retenues dans l'arrêté en référence au dossier déposé par le pétitionnaire et à la réglementation nationale sectorielle en vigueur

#### Paysage

Le bâtiment aura une hauteur moyenne limitée à 13 m et comportera un seul niveau. Pour permettre l'intégration paysagère, le dossier prévoit les mesures suivantes :

- présence d'un bouclier vert au sud du site comprenant un bassin d'infiltration et un merlon planté (écran végétal),
- création d'un écran végétalisé en bordure est du site,
- végétalisation du site avec des essences régionales, à hauteur de 40 % de sa superficie.

Ces mesures sont reprises dans le chapitre 2.3 du projet d'arrêté préfectoral qui prévoit également que l'exploitant doit maintenir l'installation propre.

#### Air

Les enjeux liés aux émissions atmosphériques du projet sont faibles (rejets diffus de gaz d'échappement des poids lourds). Les activités ne sont pas susceptibles d'être responsables d'émission d'odeurs (pas de produits fermentescibles).

Le titre 3 du projet d'arrêté préfectoral définit les mesures générales de prévention de la pollution atmosphérique.

#### Eaux & sols

Le projet aura un faible impact sur les milieux eaux et sols : absence de forage, absence de rejets industriels, collecte des eaux pluviales et prétraitement sur un séparateur déshuileur avant infiltration sur le site (principe de gestion à la parcelle), absence de stockage de produits dangereux et de produits liquides.

Le titre 4 du projet d'arrêté préfectoral définit les mesures de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques (protection du réseau d'alimentation en eau potable, collecte, traitement et isolement des eaux pluviales, etc.). Une mesure annuelle de la qualité des eaux pluviales est prescrite à l'article 9.2.2.

#### Déchets

Les déchets produits seront principalement des déchets d'emballage (non dangereux). La collecte, le transport et l'élimination ou la valorisation seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur (cf. titre 5 du projet d'arrêté préfectoral).

## Transport

Le dossier évalue que les activités projetées augmenteront de 5 % le trafic de la RD957 avant l'accès à la rocade (avenue de Vendôme) et de près de 2,5 % le trafic de la rocade (RD200), sur la base d'un flux de 300 camions par jour et de 160 véhicules légers par jour. L'accès principal est prévu depuis la rue des Mardeaux (+35 à 37 % du trafic dans cette rue). Le dossier précise que les camions utiliseront de préférence les grands axes éloignés des quartiers d'habitations. Des aménagements sont prévus rue des Mardeaux et rue Boule (avec notamment la création d'un rond-point) dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC.

L'aménagement d'un 2<sup>e</sup> accès au site, réservé aux services d'incendie et de secours, est également prévu en limite sud du site à partir de la rue de Villebrème dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter. L'engagement de réalisation de cet 2<sup>e</sup> accès est repris à l'article 7.2.3 du projet d'arrêté préfectoral.

## Risques accidentels

Les installations de stockage sont concernées par le risque d'incendie (effets thermiques, dispersion de fumées et risque de pollution du milieu naturel par les eaux d'extinction). Sur la base d'une modélisation des effets thermiques en cas d'incendie de chacune des 9 cellules de stockage, ainsi que des effets toxiques liés à la dispersion des fumées en cas d'incendie des 2 cellules dédiées au stockage de matières plastiques (cellules n°2 et 3), l'étude de dangers montre que les effets en cas d'incendie restent dans l'emprise du site et qu'il n'y a pas d'effets dominos entre les différentes installations du site.

Le dossier prévoit des barrières de prévention et de protection adaptées au niveau de risque.

Le titre 7 du projet arrêté préfectoral définit l'ensemble des mesures de prévention des risques technologiques, de nature techniques comme organisationnelles. Il reprend l'ensemble des prescriptions applicables de la réglementation en vigueur (arrêté ministériel du 17/08/16 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510, y compris ceux relevant également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, publié au Journal Officiel le 14 septembre 2016)

Les principales mesures de prévention des risques technologiques sont :

- les dispositions constructives (structure béton stable au feu 1 heure, parois extérieures REI120 jusqu'à 2,2 m et REI30 pour le reste, parois séparatives des cellules ainsi qu'entre les bureaux et locaux techniques et les cellules REI120, cantons de désenfumage et exutoires de fumées à commande automatique et manuelle à hauteur de 2 % de la surface utile, etc.).
- le système d'extinction automatique (sprinklage) et sa réserve de 900 m<sup>3</sup> d'eau,
- la détection incendie avec report d'alarme vers le local du gardien et vers une société de télésurveillance (la fermeture des portes coupe-feu et des vannes d'isolement du site est asservie à la détection incendie)
- une réserve d'incendie de 540 m<sup>3</sup> et 6 poteaux incendie,
- 2 bassins de rétention étanches de capacité 1750 m<sup>3</sup> (phase 1) et 1850 m<sup>3</sup> (phase 2)
- surveillance du site 24/24 H (poste de garde en heures ouvrées, société de télésurveillance hors heures ouvrées)

## Risques naturels

Le site apparaît peu vulnérable aux risques d'inondation (hors zone d'inondation par crue), de séisme (zone de sismicité très faible). Le risque foudre est pris en compte, conformément aux dispositions réglementaires (article 7.3.4).

## Bruit

Le dossier comprend une campagne initiale de mesures de bruit (réalisée par KALIES en septembre 2015) ainsi qu'une simulation des nuisances acoustiques qui conclut sur des niveaux sonores futurs respectant la réglementation nationale en vigueur. Le merlon au sud du site permet de limiter la propagation du bruit dans cette direction où se trouvent les habitations les plus proches.

Le titre 6 du projet d'arrêté préfectoral reprend les dispositions de la réglementation nationale en vigueur. La réalisation d'une campagne de mesure bruit est prescrite sous 6 mois puis tous les 5 ans à l'article 9.2.4.

### **3.2 Propositions supplémentaires introduites dans l'arrêté en relation avec la procédure d'instruction**

Sans objet (absence d'observation émise lors de l'enquête publique, avis favorable du commissaire enquête et l'ensemble des services consultés, observations émises déjà couvertes par les dispositions du dossier et de la réglementation en vigueur).

## **4. AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR**

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Aucun des services consultés ou informés au cours de la procédure n'a émis d'avis défavorable.

Les conseils municipaux des communes de Blois et Villebarou ont émis un avis favorable.

Les réponses aux observations formulées par l'ARS, le SDIS et la commune de Blois ont été apportées dans le cadre de l'instruction.

La DREAL formule un avis favorable.

## **5. CONCLUSION ET PROPOSITIONS**

Compte tenu des résultats de la procédure exposés ci-dessus et conformément à l'article L.512-25 et L.512-33 du code de l'environnement, l'**inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de produits non dangereux dans le cadre d'une activité nouvelle implantée au sein de la ZAC du Bout des Hayes, sur le territoire des communes de Blois et Villebarou par la société TJ OUEST (TRANSPORT CATROUX), sous réserve du strict respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral joint.**

L'inspection des installations classées propose également que ce rapport et la proposition d'arrêté précité soient respectivement présentés et soumis à l'avis du COmité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques.

-----  
L'inspectrice des installations classées

Vu et transmis avec avis conforme,  
A monsieur le préfet de Loir-et-Cher,  
Pour le directeur et par délégation,